

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisitions 49 rue Kereon

Dans le cadre du projet de requalification de la galerie Kereon, il est proposé l'acquisition de sept cellules commerciales vacantes.

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à reconquérir un îlot stratégique, la galerie Kereon, aujourd'hui véritable frein à la revitalisation du centre-ville.

Au regard des études réalisées, la maîtrise foncière publique est l'unique solution face à une situation financière et technique inextricable de la copropriété.

Des copropriétaires proposent à la collectivité d'acquérir leurs biens sans attendre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi, l'agglomération est disposée à acquérir les cellules commerciales suivantes :

- la cellule commerciale appartenant à M. et Mme CHALOGNY : n°44 d'une superficie de 21 m² au prix de 6 300 € ;
- la cellule commerciale appartenant à M. René LARVOR : n°27 d'une superficie de 21 m² au prix de 6 300 € ;
- les cellules commerciales appartenant à M. et Mme PORIEL : n°s32, 36, 37 et 43 d'une superficie totale de 122,5 m² au prix de 36 750 € ;
- la cellule commerciale appartenant à M. LE GRAND : n°39 d'une superficie de 45,70 m² au prix de 13 710 €.

Les frais liés aux présentes acquisitions seront pris en charge par l'agglomération.

Monsieur Guillaume MENGUY ayant proposé en séance un amendement, conformément à l'article 3.2.5 du règlement intérieur de l'assemblée, afin de compléter la délibération (adjonction de la cellule commerciale n°39), cet amendement est adopté par le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi, après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les acquisitions par Quimper Bretagne Occidentale de ces sept cellules commerciales au prix de 63 060 euros ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.